

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 1847.

Rapport de la Commission des Naturalisations sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur Charles Joseph Gerberding, capitaine de navire au long cours, à Anvers.

(Voir le N^o 202 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par sa requête en date du 21 avril 1845, le sieur Charles Joseph Gerberding demande la naturalisation ordinaire. Il est né à Steinfeld (Oldenbourg), le 26 février 1812. Depuis le 15 juin 1829, il navigue du port d'Anvers, et a été successivement mousse, novice, matelot, second et capitaine, sur différents bâtiments nationaux.

Le pétitionnaire a épousé une Ostendaise, le 23 octobre 1844; sa conduite ne laisse rien à désirer, et c'est un marin expérimenté, d'après toutes les pièces jointes au dossier.

Les autorités consultées reconnaissent unanimement qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

L'exposant jouirait de l'exemption du droit d'enregistrement imposé aux actes de naturalisation, si l'indigénat lui était accordé avant le 21 juillet de cette année, l'article 8 de la loi du 21 juillet 1844, accordant cette exemption aux capitaines et aux seconds de navire qui obtiendraient cette faveur, pendant les trois années de sa promulgation.

Cette demande a été prise en considération, par 51 suffrages contre 3, par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 16 mars 1847.

CHRISTYN Comte DE RIBAUCCOURT, Rapporteur.